

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 16 juin 2023 - Date d'affichage : 16 juin 2023)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023

-----

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. TROGER - Maire.  
M. BARDIN et Mme COMTE - adjoints  
Mmes LEBON, MERTENS et MM. DAURAT, EZAT, SAUNER,  
TAURAND.

**PROCURATIONS** : Mme GODIN à M. TROGER  
Mme LEYLAND à Mme COMTE  
M. BERA à M. BARDIN  
M. CHASSAGNON à Mme LEBON

**Le secrétariat a été assuré par Monsieur Djavaïd EZAT**

-----

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur les comptes rendus des séances précédentes, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu des Conseil Municipaux des 16 mai et 9 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023, Monsieur le Maire précise que celui-ci n'est toujours pas finalisé.

### **ECOLE**

#### **◆ CARTABLES NUMERIQUES**

Monsieur le Maire demande à Monsieur BARDIN, en charge de ce dossier de faire un point sur celui-ci.

Monsieur BARDIN expose alors que le Conseil Municipal de ce soir devait permettre d'approuver la convention tripartite à conclure entre le Département des Yvelines, Seine-et-Yvelines Numérique et la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, mais qu'il est préférable, après un entretien avec les services Départementaux, de reporter ce vote au retour de ladite convention qui pourrait subir des amendements par l'organisme Seine Yvelines Numérique.

Par ailleurs, il faut noter que le dossier de candidature, comprenant la demande de subvention

pour réaliser les travaux de pré requis techniques nécessaires à la mise à disposition des tablettes numériques, a été adressé aux services du Département le 16 juin 2023. Ce dossier devrait être examiné fin septembre lors de la commission en charge de ces projets.

Par ailleurs, il a également été sollicité une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé des travaux à partir du 3 juillet 2023.

En effet, il est souhaitable que lesdits travaux soient réalisés pendant la période de congés scolaires pour permettre de déployer la mise à disposition des tablettes à partir du 4 septembre 2023 et minimiser les nuisances vis-à-vis des élèves pendant les cours.

Un avis favorable a, d'ores-et-déjà, été émis et nous sommes dans l'attente de la notification de celui-ci.

Concernant l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite, Monsieur BARDIN confirme à Monsieur le Maire que cette maintenance ne concerne que les tablettes attribuées au sein du groupe scolaire communal, pour les élèves de CM1/CM2, et en aucun cas pour le suivi des tablettes des enfants qui partent au collège, même si ladite tablette leur a été attribuée pour toute leur scolarité allant jusqu'à la fin du collège.

Il faut savoir également que les enfants qui quittent le département ou qui intègrent un collège privé doivent restituer la tablette attribuée pour leur scolarité.

#### ◆ **RENTREE SCOLAIRE 2023-2024**

Comme suite au Conseil Municipal du 23 mars dernier, au cours duquel Monsieur le Maire avait le plaisir d'informer l'Assemblée Municipale de la décision prise par Madame la Directrice Académique pour l'ouverture d'une seconde classe maternelle à la rentrée de septembre 2023, Monsieur le Maire souhaite alerter le Conseil Municipal sur le départ de 12 enfants dont 5 pour des changements d'école alors que les 7 autres sont des déménagements.

De ce fait, les effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2023 sont donc modifiés comme suit :

- CM2 avec 8 enfants
- CM1 avec 12 enfants
- CE2 avec 8 enfants
- CE1 avec 7 enfants
- CP avec 15 enfants

soit 50 enfants pour les classes primaires

- GS maternelle avec 6 enfants
- MS maternelle avec 9 enfants
- PS maternelle avec 10 enfants

soit 25 enfants pour les classes maternelles

Ainsi, au regard de ces éléments, les effectifs de la rentrée scolaire seront donc de 75 enfants et non plus de 87 enfants.

Informée de ces éléments, Madame LACROIX-CAILLEAU a souligné que la configuration de 4 classes permettait également l'inclusion d'élèves dans le champ du handicap ou ayant des besoins d'accompagnement spécifiques.

## **SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON, en charge de ce dossier de faire un point sur celui-ci.

Madame LEBON expose alors que les radars pédagogiques sont en cours de livraison, que la pose de la nouvelle signalisation était en cours de réalisation par la Société JCB Signalisation mais que les travaux ont été arrêtés par le service de l'entretien et de l'Exploitation des Voiries du Département au motif que la demande d'autorisation de voirie n'avait pas été déposée auprès du service et que les prescriptions techniques n'étaient pas respectées.

En effet, au regard de ces éléments et après une nouvelle lecture de l'arrêté attributif de la subvention, il s'avère que des observations avaient été portées sur les points suivants :

### **RD 27 - Route de Rochefort et rue de Rambouillet**

- Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h par voie de zones trente ; après la route de Paincourt en venant de RAMBOUILLET (RD 27), avant la place du Moulin en venant de Rochefort (RD 27).

Observation : pour des raisons de cohérence avec le ressenti urbain, il serait préférable de commencer la zone trente à partir des 1<sup>ers</sup> ilots de la place des Croix en venant de Rambouillet et au niveau de la sente des Bruyères en venant de Rochefort.

- Rétablissement de la priorité à droite, signalisation verticale comprise, aux intersections de la RD 27 avec le chemin des Sables et de la RD 27 avec la route de Sonchamp / rue de la Mare aux Loups.

Observation : Ces deux carrefours ne répondent pas aux critères de visibilité pour le rétablissement d'une priorité à droite, il faut conserver le STOP.

### **RD 29 - Route de Saint-Arnoult**

- Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h par voie de zones trente, en venant de SAINT-ARNOULT, au niveau du chemin de la Pâtur.

Observation : pour des raisons de cohérence avec le ressenti urbain, il serait préférable de commencer la zone trente à partir du 13 route de Saint Arnoult en venant de SAINT ARNOULT.

Devant cette situation, Madame LEBON a donc pris contact avec Monsieur FERRAND, adjoint de Monsieur PIMBEL, au sein du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation des routes, afin d'obtenir quelques éléments d'informations.

Ainsi, en cas de non-respect desdites prescriptions, non seulement la subvention notifiée pourrait être réduite en raison des travaux non-conformes et un problème de responsabilité de la commune pourrait s'imposer en cas d'accident de la circulation.

Devant ces éléments, Madame LEBON se propose donc de revoir le dossier avec la Société JCB Signalisation.

Concernant les travaux déjà effectués, Madame MERTENS interpellent Madame LEBON sur le danger que représente la non signalisation du passage piétons matérialisé dans le virage au niveau de l'arrêt de bus de la place de la Croix.

En accord avec cette remarque, Madame LEBON interviendra auprès de la Société JCB Signalisation.

Monsieur DAURAT réaffirme également sa position sur la dangerosité du rétablissement de la priorité à droite du chemin des sables et sollicite, à nouveau, le rétablissement de la ligne médiane dans la traversée du village, au motif du danger que représente un grand nombre d'automobilistes qui roule au milieu de la route sans forcément se ranger lors de croisements.

Monsieur SAUNER expose alors le cas d'une commune des Yvelines qui a fait le choix de marquer la ligne médiane dans les virages, les portions de routes, ou carrefours dangereux, et de ne pas la marquer sur les lignes droites qui ont une bonne visibilité.

Monsieur le Maire est également interpellé sur une demande d'explication concernant l'accident qui s'est produit récemment au niveau de la place de la croix.

En réponse, Monsieur le Maire précise que la cause de celui-ci est une vitesse excessive du conducteur et sous emprise d'alcool.

Le conducteur a perdu le contrôle de son véhicule qui, après avoir « heurté » et détruit le mur de clôture de la propriété située au coin du chemin des Yvelines, a terminé sa course sur le ralentisseur après plusieurs tonneaux.

## **CIMETIERE**

### **◆ MONUMENT DE CARAN D'ACHE**

Faisant suite à la décision du Conseil Municipal, en date du 21 décembre 2022, de reprendre la concession en état d'abandon, acquise par Monsieur Serge de SAVIGNE, afin de permettre la restauration du monument érigé à la mémoire d'Emmanuel POIRÉ, dit « CARAN D'ACHE », sis dans le cimetière communal, une consultation d'entreprises a été lancée, le 21 mars 2023, en vue de la restauration du monument.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation et ont soumis leur devis :

- L'entreprise TOLLIS, pour un montant de 42 349,40 € TTC (35 299,50 € HT)
- L'EURL Atelier Pierre GAMIN, pour un montant de 16 920 € TTC (14 100 € HT)

Le montant de la proposition de l'entreprise TOLLIS, bien supérieur à celui de l'autre soumissionnaire, s'explique à la fois par la mise en place du chantier avec abri mobile et des traitements plus poussés que ceux proposés par l'Atelier Pierre GAMIN.

Pour ces travaux de restauration la commune pourrait bénéficier d'une subvention du Département des Yvelines à hauteur de 65% du montant HT.

Cette subvention serait estimée comme suit :

- Selon le devis de l'entreprise TOLLIS, elle s'élèverait à 22 945. €

- Selon le devis de l'Atelier Pierre GAMIN, elle s'élèverait à 9 165. €

Pour ce faire, les avis nécessaires pour l'envoi du dossier de demande de subvention départementale ont été requis auprès de la DRAC (ABF et SRA). Des avis favorables ont été reçus.

Ainsi, au regard de ces éléments, le montant restant à la charge de la commune pour ces travaux serait de :

- 19 414,40 € TTC selon le devis de l'entreprise TOLLIS
- 7 755.00 € TTC selon le devis de l'Atelier Pierre GAMIN

Sachant que ce type de dépenses n'est pas éligible à des subventions de la Région Ile-de-France ou de la DRAC, il faut noter que la mairie peut parfaitement envisager la mobilisation de financements au titre du « mécénat privé », d'autant plus que nous disposons déjà du soutien de l'association PARR (Patrimoine et Avenir de RAMBOUILLET et de la Région) et d'un administré pour rechercher des financements privés pour réaliser ces travaux.

En particulier, il semble important de sensibiliser la société suisse CARAN D'ACHE sur l'intérêt qu'elle aurait à accompagner ce projet.

Monsieur DAURAT propose également de se rapprocher de la Fondation du Patrimoine auprès de qui il dispose d'un contact.

De même, une souscription pourrait également être proposée pour les particuliers, ou les entreprises locales, qui souhaiteraient soutenir la restauration de ce monument afin qu'il retrouve sa splendeur.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de l'Atelier Pierre GAMIN, pour un montant de 16 920 € TTC (14 100 € HT).
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines à hauteur de 65 % du montant HT des travaux, soit une somme de 9 165. €.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et des formalités administratives à intervenir.

### **VIDE GRENIER** – modalités d'organisation

Pour faire suite au souhait de la municipalité de poursuivre l'organisation d'un vide grenier sur la commune, Monsieur TROGER rappelle que son organisation a été confiée à Monsieur SAUNER Berny, Mesdames Corinne GODIN et Carine MERTENS.

Dans cet objectif, il est proposé d'adopter le règlement suivant :

Date du vide grenier : le dimanche 3 septembre 2023

### **Règlement**

- ✚ *Conditions de participation : la redevance est fixée à 5 € pour 4 mètres linéaires et 10 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif Clarifontains et à 10 € pour 4 mètres linéaires et 20 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif non-Clarifontains. Un seul emplacement par famille. Pas de partage d'emplacement.*
- ✚ *Pour être prise en compte, le bulletin d'inscription et d'acceptation du règlement signé devra obligatoirement être déposé en mairie de Clairefontaine-en-Yvelines au plus tard le 22 août 2023 à 12h et devra être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité ainsi que du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.*
- ✚ *L'emplacement est personnel et ne concerne qu'un seul exposant ou une même famille. La cession des stands entre exposants est interdite. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conservera la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou autre préjudice causé aux matériels, aux marchandises ou objets divers à l'occasion de la manifestation. Il devra être assuré en conséquence et ne pourra se retourner contre la mairie*
- ✚ *Les particuliers, non-inscrits au registre du commerce, seront autorisés à participer à ce vide grenier à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.*
- ✚ *Ne sont pas admis : les stands de marchandises neuves, les stands de boisson ou de nourriture (à l'exception du stand agréé par l'organisateur). Les vendeurs professionnels sont admis sous réserve de l'autorisation de l'organisateur.*
- ✚ *Le registre des exposants restera à la disposition des autorités policières.*
- ✚ *Les places sont réservées au fur et à mesure des dates d'inscription. Les emplacements seront indiqués sur place le matin à partir de 7 h 30. Les réservations seront valables jusqu'à 10 heures. Passé ce délai, l'organisateur disposera des places libres. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises.*
- ✚ *Un seul véhicule par emplacement sera autorisé à stationner derrière le stand sans entraver la libre circulation dans les allées. Les autres véhicules devront être évacués avant 10 heures. Tous les exposants devront avoir quitté leur emplacement pour 19 h 00. Aucun déplacement de véhicule sur le site de la brocante n'est autorisé entre 9h et 18h.*
- ✚ *L'emplacement devra être restitué dans le même état que lors de l'attribution, c'est-à-dire PROPRE (sans déchets, papiers et autres invendus, ...).*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa validation sur le règlement proposé et notamment sur le tarif de la redevance fixé à 5 € pour 4 mètres linéaires et 10 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif Clarifontains et à 10 € pour 4 mètres linéaires et 20 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif non-Clarifontains.

L'encaissement des recettes sera effectué sous le couvert de la régie de recettes créée pour l'organisation des différentes manifestations culturelles et autres (vide-greniers, brocantes...).

## **SUBVENTIONS - ATTRIBUTION 2023**

Madame MERTENS présente à l'Assemblée Municipale une synthèse des dossiers de demande de subventions des associations.

Madame MERTENS souligne que l'association « SOLEME » justifie l'augmentation de sa demande de subvention au regard des éléments suivants :

- Par l'augmentation des frais liés à l'activité (assurance, frais bancaires, abonnements annuels pour « zoom » afin d'assurer des cours en Visio et l'annulation de cours avec remboursements aux adhérents pour des raisons de santé.

Concernant l'association « Le Théâtre du Village » la demande de subvention est justifiée par une reprise de l'activité de ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de répartir les subventions de 2023 de la manière suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire : Subv. 2022	Subvention demandée	Subvention attribuée pour 2023
DANSE – RYTHME ET JAZZ	2 500,00	2 500,00	<b>2 500,00</b>
CLARI GYM	650,00	650,00	<b>650,00</b>
TENNIS CLUB CLARIFONTAIN	2 000,00	2 000,00	<b>2 000,00</b>
CERCLE DE YOGA CLARIFONTAIN	1 996.00	654,00	<b>654,00</b>
PECHE CLARIFONTAINE	450,00	0.00	<b>0.00</b>
SOLEME	600.00	700.00	<b>700.00</b>
LE THEATRE DU VILLAGE	0.00	1 000.00	<b>1 000.00</b>
CLARI-ARTS	450,00	350,00	<b>350,00</b>
LA CHAPELLE	2 500,00	2 500,00	<b>2 500,00</b>
USEP ECOLE CLAIREFONTAINE	300.00		<b>300.00</b>
LA PREVENTION ROUTIERE	100.00		<b>100.00</b>
SARRAF	60.00		<b>150.00</b>
HALTE-GARDERIE TROTTE MENU	100.00	100 €/enfant	<b>200.00</b>
RADIO R.V.E.			<b>150.00</b>
<i>SOUS TOTAL</i>	11 706.00		11 254.00
<i>Pour mémoire subventions déjà attribuées</i>			
<i>AS. Sportive Collège de BONNELLES</i>		1.25 €/hab.	1 117.50
<i>Association Hélium</i>			550.00
<i>A. JAZZ A TOUTE HEURES</i>	3 500.00		0.00
<i>TOTAL</i>			<b>12 921.50</b>

Comme par le passé, l'association « SHIATSU » ne sollicite pas de subvention auprès de la commune sur la considération que la salle des fêtes est mise gracieusement à sa disposition. L'association remercie la Municipalité.

## **COMPTABILITE – REFERENTIEL M.57**

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de Collectivités Territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

La M57 est également un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte).  
*(sachant que les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées sauf si elles décident volontairement de pratiquer l'amortissement.)*
- de natures comptables et codes fonctionnels.
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, par décision, la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis favorable du Comptable Public, en date du 15 mai 2023, pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- DECIDE D'APPROUVER l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 – plan de compte M.57 abrégé pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **CARNET D'ENTRETIEN POUR LE BATIMENT GRANGE**

Comme suite à la décision du Conseil Municipal du 19 janvier 2023, concernant le dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des services du Conseil Départemental nous informant que la candidature de la commune a été retenue dans le cadre de ce dispositif.

Pour ce faire, il a été proposé de confier la réalisation de ce carnet à l'Atelier TOUCHARD Architecte pour un coût de 7 320 € TTC dont 80 % (5 856 €) seront subventionnés par le Département, ce qui représente un reste à charge de 1 464 € pour la commune.

Pour engager cette opération, il convient de signer une convention avec le Département des Yvelines par le biais de laquelle il sera cédé la maîtrise d'ouvrage par délégation sur les opérations d'entretien.

Un bon de commande sera alors édité et il permettra à l'Architecte de réaliser son diagnostic. Le Département fera l'avance de la totalité du coût des prestations et la commune recevra un titre de recette correspondant à la partie restant à sa charge.

Il faut noter également que la commune s'engage à mentionner systématiquement l'aide apportée par le Département sur tous les documents de communication relatif à cette action.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONFIRME son accord pour la création d'un carnet d'entretien pour la Grange communale.
- CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention à intervenir avec le Département des Yvelines, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

### **BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **◆ TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE**

Comme suite à la présentation faite par Monsieur DAURAT, il est proposé de créer une commission municipale chargée des futurs travaux d'agrandissement du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur la création de cette commission et décide de la former, comme suit, sachant que les Conseillers absents pourront parfaitement l'intégrer s'ils le souhaitent.

- MM. BARDIN, DAURAT, SAUNER, TAURAND, TROGER

Informée de ce projet lors du dernier Conseil d'Ecole, Monsieur BARDIN souligne que Madame la Directrice, très enthousiaste par celui-ci, souhaite que le corps enseignant soit associé à ce dossier.

Puis, Monsieur DAURAT précise que cette commission devra, dans un premier temps, définir les besoins et les souhaits des différentes parties prenantes (Ecole et Municipalité) puis, selon la validation établie, élaborer un cahier des charges et un organigramme de tous les acteurs.

◆ **TRAVAUX DE VENTILATION DU BATIMENT COMMERCIAL (BOULANGERIE)**

Monsieur DAURAT rappelle à l'Assemblée Municipale les problèmes évoqués lors de la réunion du 25 avril dernier concernant, notamment, la ventilation du local de réserve de la boulangerie, initialement prévu pour le rangement de matériel (tables, chaise ...). Il est actuellement utilisé pour l'installation de sept congélateurs, qui dégagent un apport calorifique très important. Ledit local n'ayant pas été prévu pour cette destination, il n'est donc pas ventilé conformément aux règles en vigueur et, de plus, il fait courir un fort risque d'incendie du fait de la non-conformité électrique.

Ainsi, devant les risques de sécurité encourus, Monsieur le Maire et Monsieur DAURAT ont donc rencontré à plusieurs reprises les Gérants de la Boulangerie, Camille et Alan VERLAINE, et le Cabinet SL Architecte afin de définir les travaux à entreprendre pour une remise en conformité dudit local pour une parfaite sécurisation.

D'un commun accord avec les parties, il a été décidé qu'un permis de construire modificatif serait déposé par l'architecte pour permettre le changement de destination dudit local en pièce faisant partie intégrante du bail à usage d'une exploitation commerciale ayant pour objectif d'accueillir une boulangerie et ses réserves de stockage et technique.

De leur côté, les Gérants de la Boulangerie ont sollicité un devis auprès de la Société EDV pour la création d'une ventilation réglementaire du local.

Au regard du coût des travaux, 16 788 euros TTC (hors percements et électricité), Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale qu'il a proposé que la commune prenne en charge 1/3 de la dépense.

Après en avoir délibéré et considérant que ces travaux apporteront une valeur ajoutée au bâtiment et une parfaite sécurisation de celui-ci, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, selon le vote exposé ci-dessous, DECIDE de prendre en charge sur le budget communal 50 % du coût des travaux, comprenant également les percements et la mise aux normes de l'Electricité, pour lesquels nous attendons le chiffrage.

Vote :

- Prise en charge de 50 % des travaux : MM. BARDIN, BERA (par procuration à M. BARDIN), CHASSAGNON (par procuration à Mme LEBON), DAURAT, TROGER et Mmes COMTE, GODIN (par procuration à M. TROGER, LEBON, LEYLAND (par procuration à Mme COMTE) soit 8 voix
- Prise en charge d'1/3 des travaux : MM. DAURAT, EZAT, SAUNER, TAURAND et Mme MERTENS soit 5 voix.

Par ailleurs, après un questionnement de Monsieur TAURAND, Monsieur DAURAT précise que ces travaux ne concernent que le local de réserve et en aucun cas les problèmes de faux plafonds de la chambre froide qui, selon lui, résultent d'un problème de conception dudit local

par l'agenceur (Pani Four) retenu par le couple de Gérant de la boulangerie pour la mise en œuvre du matériel.

Toutefois, devant l'état de dégradation de ce local (murs et faux plafonds), Monsieur DAURAT propose de déposer une déclaration de sinistre auprès de notre compagnie d'assurance qui, de ce fait, provoquera une expertise et, par conséquent, la mise en cause de l'agenceur. En effet, avant tout travaux de réfection, il convient de régler l'origine du sinistre.

M DAURAT précise qu'il a exigé des gérants de la boulangerie la restitution du coupe-feu des planchers suite aux percements. Il conviendra de la vérifier à la réception des ouvrages de ventilation.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

En l'absence de Monsieur CHASSAGNON qui devait exposer les derniers éléments du dossier du Plan Local d'urbanisme (PLU), Monsieur le Maire présente un point des différentes étapes, passées et à venir, dudit dossier.

A savoir :

L'instruction des Personne Publiques Associées :

<b>Etapes</b>	<b>Dates</b>	<b>Remarques</b>
Arrêt du PLU	11 avril 2023	Les courriers adressés aux PPA sont partis en fin de semaine et celui à la MRAE dix jours plus tard.
Date de réception en Préfecture	18 avril 2023	Notifiée par un email de Nicolas POETTE SG de la Sous-Préfecture de RAMBOUILLET
Date d'instruction retenue par la MRAE	27 avril 2023	Notifiée par un email de Yoann BELROSE le 17 Avril 2023

Remarques :

- la date limite de réception des avis des PPA sera le 18 juillet 2023.
- la date de fin d'instruction pour la MRAE est fixée au 27 juillet 2023.
- à ce jour nous n'avons reçu que deux avis.

L'enquête publique à venir :

- la date de l'enquête publique pourrait commencer fin Août jusqu'à fin septembre.

Pour ce faire, les démarches suivantes doivent être effectuées :

- nomination du commissaire enquêteur d'ici fin juillet,
  - ☞ courrier envoyé au Tribunal Administratif (en cours)
- diffusion à partir de fin août de l'ensemble des documents transmis aux PPA, ainsi que leur avis sur le site de la commune.
  - ☞ avec création d'un onglet spécifique : révision du PLU et enquête publique sur le menu « Vie municipale ».

☞ et création d'un raccourci dès la page d'accueil un lien vers cette page.

Monsieur le Maire précise également que l'aboutissement de ces différentes étapes serait une validation définitive du PLU courant décembre, voire fin novembre.

### **SITE INTERNET**

Suite à la démission de Madame LEMOINE, Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale qu'elle a pris son relais pour la gestion du site internet de la commune, dont l'objectif est une meilleure communication et la création d'un espace de documentation à partager.

Pour ce faire, il est envisagé une rencontre avec Monsieur Arnault LEBLANC qui a mis en œuvre le nouveau site internet de la commune.

Madame MERTENS précise alors que Monsieur LEBLANC a proposé la date du 30 juin prochain pour une rencontre.

### **COURRIER DE 5 CONSEILLERS MUNICIPAUX SOLLICITANT L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 23 MARS PORTANT SUR LE PROJET GRANGE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale l'envoi d'un courrier adressé par cinq Conseillers (Mme LEBON, MM. BARDIN, BERA, CHASSAGNON, DAURAT) à l'ensemble des membres du Conseil Municipal dont la démarche principale est le vote d'une délibération annulant la délibération du 23 mars 2023 qui, à la majorité des voix, avait validé la poursuite de la faisabilité du projet de librairie salon de thé de Monsieur BOIN.

Le motif évoqué est un risque juridique et financier que ferait courir cette délibération si d'autres projets venaient à être étudiés alors que cette délibération conférerait un droit exclusif et sans limitation de durée à Monsieur BOIN.

Par ce courrier, il est également sollicité une modification du fonctionnement de l'Assemblée Municipale au regard de dispositions réglementaires qui régissent la vie du Conseil Municipal, notamment :

- Sur le fonctionnement des commissions municipales, en rappelant qu'elles ne disposent d'aucuns pouvoirs propres et, de ce fait, qu'elles doivent émettre que de simples avis et en aucun cas formuler des propositions ; les décisions étant du seul ressort du Conseil Municipal.
- Sur l'élaboration des PV de séances qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour ; étant précisé que l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposé.

Pour cela, il est demandé :

- ☞ *Pour les sujets structurants et faisant débat, que l'ensemble des données soient portées à la connaissance du Conseil Municipal, afin de susciter le débat et permettre au Conseil Municipal de valider les choix proposés.*
- ☞ *Qu'une méthode pour la rédaction et la validation des PV de séance du conseil soit redéfinie entre*

*les membres de l'Assemblée pour rendre cet exercice plus fluide et consensuel et éviter les difficultés rencontrées récemment pour finaliser certains de ces documents.*

- ☞ *Que les éléments de communication relayés auprès de la population, que ce soit au travers des PV de séance du Conseil Municipal ou par voie de presse, soient le reflet exact des faits et des positions exprimées par chacun.*
- ☞ *Que les ordres du jour des conseils soient construits davantage en amont, ce qui permettra de mieux garantir le juste traitement des différents dossiers.*
- ☞ *Que les décisions à prendre soient mieux documentées par chaque commission, afin que les conseillers puissent mieux préparer leur positionnement aux votes mis à l'ordre du jour.*
- ☞ *Afin de mieux préparer les échanges des conseils municipaux, que les commissions et les élus proposent en fin de séance les différents sujets qu'ils souhaitent voir aborder au cours des séances ultérieures.*

Puis, Monsieur le Maire évoque le courrier qu'il a adressé, également à l'ensemble des Conseillers Municipaux, en réponse à ce document et notamment son interrogation sur une éventuelle réflexion des auteurs sur l'impact irréversible que ce courrier et ce document allaient provoquer au sein du conseil municipal et du personnel du secrétariat.

Ainsi, dans la réponse apportée par Monsieur le Maire, il faut noter les points suivants :

- ☞ *Avant d'aborder la partie réglementaire, je relève qu'il est écrit que « 6 élus n'ont pas suivi l'avis du Maire ». Quel avis ? Pour une bonne compréhension de tous je rappelle que la question que j'ai posée lors de ce vote était « êtes-vous pour ou contre la poursuite de l'étude du dossier de Mr BOIN ». Dans ce dossier, je n'ai jamais donné un avis ni influencé les membres du conseil sur leur choix.*
- ☞ *Sur la partie juridique et technique ou sont rappelés les textes de loi, dont je ne remets pas en cause la légitimité naturellement, Je vais juste tenter d'apporter ma compréhension de ces écrits ou de soumettre une proposition de solution aux demandes qui y sont faites.*
- ☞ *J'espère que comme moi, chacun retiendra que le rôle d'une commission doit se limiter à instruire et faire des propositions. Je regrette que la non application de cette règle primordiale dans le dossier grange, soit à l'origine de cette situation inattendue. J'en suis profondément affecté car cette erreur (qui n'en fait pas ?) et qui s'est déjà produite de nombreuses autres fois, débouche sur une remise en cause juridique du fonctionnement de la mairie aux conséquences inconnues.*
- ☞ *Je peux comprendre que nos méthodes de travail soient contestées et ne soient pas celles que vous souhaitez mais contrairement aux grosses communes nous n'avons pas à Clairefontaine les ressources pour répondre aux requêtes des élus.*
- ☞ *D'autre part ce qui me paraît injuste et inacceptable, c'est le jugement porté en filigramme sur le travail du secrétariat de mairie quand vous rappelez les nouvelles règles de rédaction définies par l'ordonnance n 2021-1310 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1er juillet 2022 sans avoir demandé si ces nouvelles règles étaient appliquées.*
- ☞ *J'ai compris que dorénavant, certains proposent que ce PV soit rédigé par le secrétaire de séance (ce que je ne souhaite pas) et qu'il reflète la teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour ce qui, il me semble, a toujours été le cas depuis que je suis maire.  
Avant de faire valider ce processus lors du conseil, permettez-moi de rappeler que les PV de séance doivent-être affichés et transmis aux conseillers dans les 8 jours et que le seul PV réalisé*

*par le secrétaire de séance est celui de 11 avril 2023 et qu'il n'a toujours pas été transmis, ni affiché à cause d'un désaccord sur le contenu.*

*Si cette proposition était validée il faudrait envisager, pour faciliter la rédaction du PV par le secrétaire de séance, d'enregistrer toute la séance du conseil et faire du mot à mot ou laisser libre choix au secrétaire de séance d'en faire le résumé comme il le ressent.*

☞ *Il est reproché de ne pas être assez vigilant sur les communications extérieures. Autant ce point peut-être facilement mis en œuvre quand la communication dépend de la mairie comme le Clari info, le site internet ou ILLIWAP, autant nous ne sommes pas maîtres des articles publiés dans la presse, par des journalistes qui ont assisté à une réunion publique ou sollicité l'un de nous pour un interview sans proposer, une relecture de l'article.*

☞ *Dans la proposition de permettre au conseil de retrouver sa cohésion et la sérénité (c'est mon vœux) il est demandé :*

➤ *« Pour les sujets structurants et faisant débat, que l'ensemble des données soient portées à la connaissance du Conseil Municipal, afin de susciter le débat et permettre au Conseil Municipal de valider les choix proposés. » Comment ces sujets sont choisis, par qui et qui en rédige les portés à connaissances ?*

➤ *« Que les ordres du jour des conseils soient, en plus d'être « structuré », construits davantage en amont. » Je n'ai pas de solution, car on ne peut transmettre l'ordre du jour que lorsque nous avons la connaissance de tous les sujets à aborder.*

➤ *« Que les décisions à prendre soient mieux documentées par chaque commission. » On est d'accord et j'ajouterais, pas à la veille du conseil.*

➤ *Enfin je valide la proposition que les commissions et les élus proposent en fin de séance les différents sujets qu'ils souhaitent voir aborder au cours des séances ultérieures afin d'avoir du temps pour étudier et préparer les sujets.*

☞ *Mes chers collègues, je n'ai pas de baguette magique ni même le don de réaliser des vœux, ni celui de tout connaître, et dans cette désagréable affaire on ne peut malheureusement pas revenir en arrière et il nous faut maintenant poursuivre notre mandat avec nos différences et nos responsabilités d'élus. Il est impératif de tout mettre en œuvre pour retrouver le plaisir de travailler ensemble.*

*J'ai confiance, car avec l'arrêt du projet grange de Monsieur BOIN qui doit clore cette douloureuse et regrettable partie du mandat, que la suite de notre mandat se déroule dans un esprit constructif et serein, en toute amitié, pour préserver notre quiétude et notre qualité de vie dans ce village ou nous avons choisi de vivre si possible sans trop de tracasseries.*

Monsieur le Maire donne également lecture d'un texte, lui aussi adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux, afin d'exposer les raisons du désistement de Monsieur BOIN dans le cadre du projet Grange qui sont principalement :

- Un désaccord sur le contenu du projet de contrat, qui lui proposait un loyer gratuit en contrepartie de son investissement, sur lequel il ne pouvait pas s'engager et souhaitait qu'il soit transformé en bail commercial.
- Des difficultés rencontrées pour l'obtention de subventions ce qui compliquait ses projets de financement.
- Le fait qu'il n'était pas envisageable pour lui de se retrouver sans rien si son affaire n'était

plus ou pas rentable comme cela a été confirmé dans la présentation du projet : « *Si le porteur cesse son activité, la commune récupérera l'ensemble des installations sans aucun dédommagement pour le porteur de projet* ».

- Les retours du questionnaire ou certains participants étaient très agressifs. Il a même reçu des appels anonymes l'invitant à ne pas poursuivre son projet au motif que celui-ci ne marcherait jamais à CLAIREFONTAINE. De même, il a précisé que des personnes avaient fait pression sur les Gérants de la Boulangerie qui, de ce fait, n'étaient plus vraiment enthousiaste sur leur accord verbal.
- L'opposition d'une partie du Conseil Municipal contre ce projet ne l'incitait plus à poursuivre celui-ci à CLAIREFONTAINE sachant que ces personnes formeraient surement la prochaine Assemblée ; ce qui pourraient dès lors remettre en cause les conditions d'exploitation de son commerce.

Au regard de ces éléments et après l'avoir informé du courrier reçu, par 5 membres du Conseil Municipal, pour demander l'annulation de la délibération du 23/03/2023 lui permettant de poursuivre les études de son projet, Monsieur le Maire a officiellement questionné Monsieur BOIN sur ses intentions de poursuivre ou pas son projet aux conditions de la mairie. En réponse, Monsieur BOIN a précisé qu'il arrêterait son projet.

Puis, sans confirmation écrite, Monsieur le Maire a sollicité Maître PÉPIN pour adresser à Monsieur BOIN un courrier lui signifiant que la mairie mettait un terme aux pourparlers et négociations sur son projet puisqu'il avait fait valoir que le contrat proposé ne pouvait pas convenir.

Par ailleurs, suite à cet exposé, Monsieur le Maire souligne qu'il lui semble que la procédure de la demande d'annulation de la délibération du 23/03/2023 n'est plus d'actualité.

Monsieur BARDIN confirme effectivement qu'il n'y a pas lieu d'annuler la délibération du 23 mars 2023 à partir du moment où le projet est arrêté.

Monsieur BARDIN précise également que la motivation de cette demande d'annulation de délibération provient de la contradiction des propos annoncés lors de la réunion publique sur la possibilité d'accueillir d'autres projets alors que la délibération stipulait une exclusivité sans limitation de durée ce qui empêchait d'étudier d'autres projets. Il rappelle qu'il est regrettable que l'Assemblée Municipale n'ait pas retenu la proposition de Monsieur BERA d'accorder formellement six mois d'exclusivité au projet de Monsieur BOIN afin qu'il précise ledit projet avant de lancer un appel d'offres si celui-ci n'était pas satisfaisant.

Ayant eu connaissance de ces événements à son retour de vacances, Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale qu'il a pris contact avec Monsieur BOIN et que celui-ci lui a semblé être « anéanti » par cette ambiance délétère. Monsieur BOIN lui a confirmé avoir reçu des pressions, des appels anonymes et des menaces qui, après des mois de bataille, ont eu raison de ses motivations.

Monsieur SAUNER regrette que dans un petit village comme CLAIREFONTAINE, nous soyons confrontés aux mensonges, malversations et manipulations et expose son inquiétude de pouvoir revenir sur une décision votée à la majorité.

Monsieur SAUNER précise que l'arrêt du projet de Monsieur BOIN est une perte pour la commune et souligne qu'il est très facile de casser un projet mais plus difficile de le construire.

Madame COMTE précise qu'elle a constaté une opposition systématique contre le projet et contre Monsieur BOIN, dès l'origine du dossier et ce sans laisser de place à un réel débat.

Monsieur BARDIN souligne que sa position a toujours été axée sur la méthode de viabilité du projet qui, par son deuxième aspect pouvait être concurrentiel avec la boulangerie.

Madame LEBON précise que les porteurs de projets n'étaient pas égaux entre eux car ils ne disposaient pas d'éléments pour des aménagements minimums et des mêmes moyens financiers.

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée de son appel téléphonique à Monsieur BOIN, le lendemain du vote du Conseil Municipal, au cours duquel il lui a fait part de son inquiétude sur la teneur des débats, de la démission qui a suivi et de son vote en soutien alors qu'il n'était pas convaincu par celui-ci.

Pour conclure ce dossier, Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment, qui a été classé comme non prioritaire dans les travaux envisagés par le Conseil Municipal, fera l'objet d'un entretien, dans le cadre du dispositif départemental d'entretien du Patrimoine Rural, conformément à la délibération prise précédemment et qu'une consultation a été lancée pour l'aménagement du parc.

## **COURRIERS DIVERS**

### **◆ COURRIER DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Clarisse DEMONT et de Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Conseillers Départementaux, nous informant de la notification d'une somme de 100 331.62 euros dans le cadre de la répartition pour l'exercice 2023 du Fonds Départemental des Taxes Additionnelles au Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre Onéreux.

### **◆ COURRIER DE RAMBOUILLET TERRITOIRES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES nous informant de la démission de Monsieur Alain NARCYZ, Directeur Général des Services, et de son départ effectif le 18 septembre 2023.

### **◆ COURRIEL DE L'HIPPODROME DE RAMBOUILLET**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur FOCKEDEVY concernant un rappel sur la possibilité offerte aux communes de la Communauté d'Agglomération de RAMBOUILLET TERRITOIRES de parrainer un prix lors de chacune des journées de courses qui se déroulent sur l'hippodrome du Petit Grill et notamment le fait qu'il reste, des courses à parrainer aux dates suivantes :

- ↵ 3 septembre
- ↵ 17 septembre
- ↵ 1<sup>er</sup> octobre

Sachant que pour chacune de ces journées, quatre courses pourront être parrainées, Monsieur FOCKEDEY sollicite les communes qui souhaiteraient parrainer une course sur l'une de ces journées.

Dans le cadre de ce parrainage, Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficierait des prestations suivantes :

- ☞ d'un déjeuner sur site à 12h (avec possibilité d'être accompagné d'une personne).
- ☞ d'une visite de l'hippodrome et des écuries avec présentation de la filière course et des métiers qui la composent.
- ☞ d'une explication des règles de course et du rôle des commissaires.
- ☞ du suivi de la course de la commune dans la voiture « suiveuse » (lorsque les conditions le permettent).
- ☞ du suivi des autres courses dans la salle du Président.
- ☞ de 25 entrées gratuites pour les administrés.

Par ailleurs, lors de l'arrivée de la course de la commune, une présentation en sera faite par le commentateur qui pourra donner la parole au représentant de la commune et il pourra alors remettre la récompense apportée par la commune au vainqueur (médaille, trophée, bouquet de fleurs ou tout autre prix).

Une photo de la remise du prix (format 21x29.7), offerte par l'Association, sera remise à la suite de la journée.

Suite à cet exposé et considérant l'intérêt de participer à la vie de la région, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONFIRME SA DECISION de proposer la candidature de la commune pour parrainer une course à l'hippodrome de RAMBOUILLET, en l'occurrence celle du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- DIT que ce parrainage ne sera effectif que dans la limite d'une participation communale à hauteur de 1 000 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

◆ **COURRIEL DE MONSIEUR RENARD – AJP GROUPE**

Faisant suite à l'intervention de la Société AJP Groupe pour la dératisation faite au niveau de la place de la mairie et notamment de la boulangerie, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la possibilité de mettre en place un contrat annuel de dératisation sur ce secteur, comprenant 4 à 6 passages dans l'année, pour un coût de 450 euros HT par intervention.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour mettre en place un contrat annuel de dératisation sur le secteur de la place de la mairie, comprenant 4 passages dans l'année, pour un coût de 450 euros HT par intervention.

- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## QUESTIONS DIVERSES

### ◆ ECOLE DE FOOTBALL

Comme suite au projet de réouverture d'une école de football, dans le cadre d'un partenariat avec Monsieur Mohamed KHOUTBI, animateur football sur SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, Madame MERTENS informe l'Assemblée Municipale de l'organisation d'une journée « portes ouvertes » le samedi 24 juin 2023, de 10 heures à 13 heures, sur le stade des Charmettes où tous les enfants (filles et garçons) et leurs parents sont invités à participer à un tournoi qui sera suivi d'un pot de l'amitié.

Cette nouvelle école de football pourrait démarrer en septembre prochain selon les modalités suivantes :

- Les cours seront dispensés sur le Stade des Charmettes les mercredis, selon deux catégories : de 6 à 8 ans et de 9 à 11 ans.
- Les horaires de cours seront de 16h à 17h30 pour les 2 groupes 6-8 ans et 9-11 ans avec deux entraîneurs.
- Selon l'effectif, un créneau d'entraînement pour les plus de 11 ans de 17h30 à 19h pourra être envisagé.
- Les inscriptions (filles et garçons) se feront lors de la journée des associations, le 2 septembre 2023 à la Salle des Fêtes André Moutier.

Concernant les vestiaires, un contact a été pris entre Monsieur Mohamed KHOUTBI et Monsieur THOMAS, président du Club de tennis, pour définir les modalités d'utilisation.

Par ailleurs, Madame MERTENS précise qu'il sera organisé, en accord avec Madame la Directrice de l'Ecole, un tournoi de football interclasse.

### ◆ TABLEAU DES MANIFETES 2023-2024

Madame COMTE présente à l'Assemblée Municipale le calendrier 2023-2024 envisagé pour les différentes manifestations sur la commune.

DATE	EVENEMENT	PUBLIC	PILOTAGE	BENEVOLES	LIEUX
<b>1er Trimestre</b>					
2 septembre	Forum des associations	Adultes	Carine.M		Salle des fêtes
3 septembre	Vide grenier	Adultes	Berny	Corinne, Carine M	Stade
9 septembre	Fête du village	Enfants Ados Adultes	Berny	Martine T, Josette	Salle des fêtes
16/17 septembre	Journées du Patrimoine Expo des artistes de Clairefontaine	Enfants Adultes	Claudine / Marion		La Chapelle
10 octobre	Lancement concours photo du village	Ados Adultes	Corinne		Illiwap
29/30/1 <sup>er</sup> Octobre	Art en Sud Yvelines	Adultes	Carine M.		Salles des fêtes

31 octobre	Le bal des sorcières	Enfants	Pauline		Salle des fêtes
11 novembre	Cérémonie Armistice	Adultes	Jacques		
19 novembre	Sortie théâtre	Séniors	Claudine		
<b>2ème Trimestre</b>					
02 décembre	CCAS Repas de fin d'année	Séniors	Claudine		
10 décembre	Noël des enfants	Enfants	Claudine	Corinne, Carole, Olympe	Salle des fêtes
13 janvier	Vœux du maire	Adultes	Jacques		Salle des fêtes
20 ou 27 janvier	Résultat concours photo	Enfants Ados Adultes	Corinne	Olympe + Claudine	Salle des fêtes
<b>3ème trimestre</b>					
2 mars	Goûter concert	Séniors	Claudine		Salle des fêtes
9 mars	Balade nocturne à la découverte de la faune Clarfontaine	Enfants Ados Adultes	Agathe / Corinne	Corinne pour lien PNR	Fôret
1er avril	Chasse aux œufs et poisson d'avril	Enfants	Xavier		Étang du Moulin de Vilgris
5 avril	Concert Jazz à toute heure	Séniors	Claudine	Corinne	Salle des fêtes
14 avril	Nettoyage de printemps	Enfants Ados Adultes	Agathe / Corinne	Corinne pour lien PNR Carine P	Extérieur
08-mai	Cérémonie du 8 mai	Adultes	Jacques		
30-mai	Sortie excursion	Séniors	Claudine		
<b>4ème Trimestre</b>					
18-juin	Cérémonie appel du 18 juin	Adultes	Jacques		
24-juin	Fête de la Saint Jean	Enfants- Ados-Adultes	Marine	???	
29-juin	Pot de fin d'année / remise de livres	Enfants	Carine M / Jacques		École ou salle des fêtes

#### ◆ LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU RDC DU 2 CHEMIN DE L'ESSART

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la demande déposée par Madame PEPIN Nadège, pour une location éventuelle du logement communal, actuellement vacant, situé au rez-de-chaussée du 2 chemin de l'Essart, afin d'y installer sa mère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour une location de ce logement communal à Madame PEPIN pour y installer sa mère.
- CHARGE Monsieur DAURAT de mettre en œuvre, dans un délai de deux mois, les travaux de remise en état dudit logement, comprenant notamment la création d'une salle de bain au RDC, la mise aux normes de l'électricité et la réfection des peintures dans la limite d'une estimation de travaux de 50 000 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de la réalisation du DPE nécessaire à la location.

#### ◆ TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS EXTERIEURES TENNIS ET CITY STADE

Dans le cadre de la cohabitation des infrastructures du Tennis Club et du City Stade, Monsieur le Maire présente deux devis réalisés, à l'initiative de Monsieur THOMAS, Président du Club de Tennis, pour permettre la quiétude des joueurs.

Le premier, pour un coût de 4 698.00 euros HT, concerne le changement des poteaux et grillages entre les terrains de tennis et le city supportant les brises-vues.

Le second, pour un cout de 2 150.00 euros HT concerne la clôture du City stade avec l'implantation de poteaux, grillages, porte et panneau d'affichage pour l'entrée dudit terrain.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DONNE SON ACCORD sur la réalisation des travaux proposé par Monsieur THOMAS, Président du Club de tennis selon les devis présentés.
  - ☞ changement des poteaux et grillages entre les terrains de tennis et le city stade supportant les brises-vues, pour un coût de 4 698.00 euros HT.
  - ☞ réalisation d'une clôture du City stade avec l'implantation de poteaux, grillages, porte et panneau d'affichage pour l'entrée dudit terrain, pour un coût de 2 150.00 euros HT.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 0 HEURES 20**

**DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)**

- Conseil Municipal : le mardi 19 septembre 2023
- Conseil Municipal : le jeudi 19 octobre 2023
- Conseil Municipal : le mardi 21 novembre 2023
- Conseil Municipal : le jeudi 21 décembre 2023